



AMAP PAROLE DE TERRE CONTRAT SAISON 2018-2019

Termes du contrat :

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

- Luc Grimaud et Alex Baudoin
du **GAEC Un de plus**, demeurant au
338 rue Forbin de Janson 84530 Villelaure
Tél: 06 49 24 42 15

désignés ci-dessus les agriculteurs d'une part,

• **Nom** :

Prénom :

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part,

Contenu du contrat

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par les agriculteurs, correspondant chacun à la consommation moyenne de deux personnes.

- Les agriculteurs s'engagent à être présents lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP.

Ils approvisionneront régulièrement sur la période les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informeront sur leurs savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

- L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP et **à tenir au moins 4 permanences de distribution** (2 en été et 2 en hiver).

- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre les agriculteurs et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

- Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

- **L'engagement est ferme et ne saurait donner lieu à un remboursement de la part des producteurs** au cas où le consommateur devrait arrêter de venir chercher son panier; il lui appartient le cas échéant de trouver un remplaçant, qui lui rachètera ses paniers encore à prendre.

Téléphone AMAP Parole de terre : 06 49 98 19 96

Période

Le présent contrat est établi pour une saison agricole de 11 mois commençant le **17 avril 2018** et finissant le **5 mars 2019**. Il comprendra 46 distributions. Suspension de distribution le 25 décembre 2018.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le mardi de 18 h 30 à 19 h 30 l'été et de 18 h à 19 h l'hiver, à la ferme.

Règlement

Le coût du panier hebdomadaire a été établi pour la saison 2018-2019 à 13,50 €; *l'adhérent peut s'engager pour 2 paniers soit pour 27 € par semaine*; le paiement des paniers du contrat se fera selon la modalité suivante :

• **1 chèque de 51 € et 10 chèques de 57 € pour un panier hebdomadaire.**

(Pour les adhérents prenant 2 paniers, 1 chèque de 102 € et 10 chèques de 114 €)

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du GAEC Un de plus; ils seront datés du jour de l'engagement.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose aussi sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP.

Signatures :

GAEC Un de plus :

l'Adhérent :



AMAP PAROLE DE TERRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2018-2019

merci de tout rédiger en majuscules

Engagement Panier

Contrat n°

AMAP Parole de terre / Saison 2018-2019 pour confirmation de son engagement d'achat de :

1 panier hebdomadaire de légumes à 13,50 €, cocher cette case : ☐

2 paniers hebdomadaires de légumes, à 27 € les 2, cocher cette case : ☐

Reçu de

Nom : Prénom : Tél :

Adresse :

.....

Email : @

Réglé par:

1 chèque de 51,00 € et 10 chèques de 57 € à l'ordre du **GAEC Un de Plus**

**Bulletin d'adhésion à l'AMAP PAROLE DE TERRE
et à Les AMAP de Provence, réseau régional des Amap pour l'année 2018-2019**

Cotisation : 15 euros

(dont 4 euros pour Parole de Terre et 11 euros reversés à Les AMAP de Provence)

Réglé par:

1 chèque de 15 € à libeller à l'ordre de **PAROLE DE TERRE**.

☐ Renouvellement

☐ Nouvelle adhésion

Fait à, le l'Adhérent :